



Déclaration de la FNEC-FP-FO

CHSCT Académique du 06 décembre 2016.

Monsieur le Recteur,
Madame la DRRH,
Mesdames et Messieurs les Membres du CHSCTA.

Depuis le 1^{er} décembre 2016, la **Loi Travail** est entrée dans sa phase d'application. L'une des mesures les plus controversées est entrée en vigueur. Deux nouveaux motifs de licenciement économique, jusqu'ici reconnus par la jurisprudence, font leur entrée dans le code du travail. Il s'agit de la « réorganisation de l'entreprise nécessaire à la sauvegarde de sa compétitivité et la cessation d'activité ». Inspiré d'autres modèles Européens, comme notamment celui de l'Espagne, l'objectif du Gouvernement est de « sécuriser » ces licenciements face au juge Prud'homal, qui peut condamner une entreprise à des dommages et intérêts, s'il estime la rupture du contrat de travail « sans cause réelle et sérieuse ». Selon le Gouvernement il faut limiter la « peur » de licencier pour les entreprises.

La Loi Travail va naturellement faciliter les licenciements des salariés, puisqu'elle fixe des cas dans lesquels ils seront automatiquement considérés comme justifiés, au regard d'indicateurs comptables sur lesquels de nombreux employeurs pourront aisément jouer.

Autre aspect de l'application de la Loi Travail, l'article 44 sur la médecine du travail. Celui-ci prévoit de transformer la « visite d'aptitude au poste » lors de l'embauche en une « visite d'information et de prévention » effectuée par un professionnel de santé, pas nécessairement un médecin. Le suivi du salarié peut n'avoir lieu que cinq ans après, réalisé là encore par un professionnel de santé pas nécessairement médecin. L'objectif du Gouvernement est de pallier la baisse du nombre de médecins du travail. Ils étaient 5600 en 2015, dont 40% étaient âgés de plus de 60 ans. Ils devraient être 2500 d'ici 2020.

Nous avons, aujourd'hui, à l'ordre du jour, la synthèse de l'activité de la **Médecine de Prévention**.

Lors du CHSCT Ministériel du 22 novembre 2016, le Médecin conseiller technique a présenté un bilan qu'elle a qualifié à la baisse. La FNEC-FP-FO est intervenue sur le logiciel MEDEDUC qui ne permet plus de disposer des données par département. Cette application mise en place début 2016 augmente le délai de traitement administratif lors des consultations et ne permet pas d'extraire des éléments statistiques fiables dans la mesure où certains médecins de Prévention n'utilisent pas encore le logiciel. D'autre part, ceci a été précisé au CHSCTD33 du 17 octobre dernier, l'application ne permet pas de renseigner le motif de la consultation, notamment lors des demandes d'allégement de service et de temps partiel, ou dans le cadre d'une demande de mutation.

La FNEC-FP-FO est inquiète sur le devenir de la médecine du travail en France, si la Loi Travail est extrêmement régressive pour les salariés du privé, pour la fonction publique, des rapports et enquêtes sont diligentés sur les instances médicales, comités médicaux et commissions de réforme, avec l'objectif affiché de les supprimer. Le Premier Ministre a diligenté une enquête de l'inspection générale auprès des représentants syndicaux des SRIAS sur, notamment, le thème de la médecine de prévention. Il s'agirait de promouvoir des actions en interministériel ou de mutualiser. FO s'interroge sur l'implication de l'action sociale dans ce dossier. S'agirait-il d'externaliser les obligations de l'employeur auprès d'un prestataire privé ? D'assurer le financement par le biais de l'action sociale ? En tout cas, FO y est opposé.

La FNEC-FP-FO dénonce le nombre insuffisant de médecins de prévention : 68 ETP pour 900 000 agents et il est urgent de rendre attractifs les postes de médecins par de bonnes conditions de travail et un salaire revu à la hausse. La FNEC-FP-FO rappelle que la médecine de prévention est un droit statutaire.

Concernant les **visites quinquennales** obligatoires, leur nombre déjà peu élevé, est en baisse (environ 0,5% des agents au niveau national) et pour ce qui concerne les chiffres de l'académie qui nous seront présentés à ce CHSCT, seuls 14 agents ont bénéficié d'une surveillance quinquennale... pour environ 45 000 agents de l'Académie, soit 0,03 % ! La FNEC-FP-FO rappelle également sa position concernant les examens médicaux annuels obligatoires de prévention en faveur des agents conformément au Décret 82-453 du 28 mai 82 (art. 22).

Cela s'explique par des tâches innombrables des médecins de prévention et celles qui se rajoutent comme la mise en œuvre de l'enquête SUMER.

La FNEC-FP-FO tient également à exprimer sa méfiance quant à la mise en place de l'interdisciplinarité qui est en fait une déqualification de la médecine de prévention. Il s'agit de faire faire à des personnels non qualifiés les tâches des médecins insuffisamment nombreux.

Enfin, la FNEC-FP-FO souhaite attirer l'attention des membres du CHSCTA sur une étude récente des Messieurs FOTINOS et HORENSTEIN portant sur le « **moral des inspecteurs IEN et IA-IPR** ». Celle-ci dévoile un malaise grandissant : un quart des inspecteurs sont présumés en épuisement professionnel, 1 sur 10 sont en « burn-out clinique » et les deux tiers déclarent un moral professionnel « moyen-mauvais », 96% expriment un sentiment de stress de plus en plus fréquent.

Selon l'enquête, 9 inspecteurs territoriaux sur 10 déclarent que « leur volume de travail est trop lourd », pour 7 IEN et IA-IPR sur 10, il aurait même augmenté depuis 2011. Nombre d'inspecteurs dénoncent « l'accumulation des tâches » qui leur sont dévolues, missions d'impulsion, d'évaluation, d'inspection, de contrôle, d'animation de formation, de sanctions des études, de gestion, de recrutement, d'expertise, pour n'en citer que quelques unes. Pour les auteurs de l'étude qui décrivent le « poids écrasant » du travail administratif et de la gestion des conflits, le malaise ne peut que s'aggraver si rien ne bouge.

La FNEC-FP-FO alerte les membres du CHSCTA sur la situation de cette catégorie de personnels. Une rencontre dans le cadre d'une visite du CHSCT pourrait être envisagée...

Pour terminer, nous sommes à la veille du **Comité Technique Ministériel** où le projet de décret statutaire sur les carrières et l'évaluation sera soumis au vote. Le projet de décret Vallaud-Belkacem reprend la principale disposition du décret Chatel de 2012 : l'appréciation de la « valeur professionnelle » selon des critères qui n'ont rien à voir avec l'enseignement, selon les besoins des projets locaux. L'action commune avait permis de faire abroger le décret Chatel. Pour FO ce qui est à l'ordre du jour c'est l'action commune à tous les niveaux comme en 2012 pour réunir les conditions du rapport de force pour obtenir le retrait de ce projet !

Je vous remercie.

J.F LAREQUIE
I . HAYE